





**Contributions du partenaire**

Veillez indiquer toute contribution au projet provenant d'autres sources, y compris votre organisation :

Source	Montant	En espèces ou en nature

**Section B : Déclaration – Sommes dues en souffrance à la Province**

Remarque : Le présent formulaire de déclaration doit être rempli seulement si le montant de l'aide financière demandée à la province est égal ou supérieur à 25 000 \$.

**Instructions :**

Les renseignements fournis ci-dessous sont recueillis conformément à l'Entente Canada-Terre-Neuve-et-Labrador sur le développement du marché du travail en date du 4 septembre 2008. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de remplir la présente section, le défaut de fournir les renseignements demandés peut entraîner un refus de financement.

Est-ce que vous, le demandeur, devez à la Province des sommes en souffrance?

Certaines sommes en souffrance sont-elles uniquement des sommes dues :

- a. découlant des ententes de contribution relatives aux prestations et mesures de Terre-Neuve-et-Labrador et
- b. ayant été établis après le 2 novembre 2009.

Sommes dues en souffrance	Nature de la somme due en souffrance (pénalités, trop-payés)	N° de dossier - Prestations et mesures de T.-N.-L.



### **Section C : Renseignements concernant les lobbyistes**

Il incombe aux demandeurs de s'assurer, s'il y a lieu, qu'ils respectent les exigences concernant l'enregistrement auprès du ministère du Gouvernement numérique et Service T.N.L., conformément à la [Lobbyist Registration Act](#) [loi sur l'enregistrement des lobbyistes] (en anglais seulement).

Vous trouverez des précisions sur les exigences d'enregistrement des lobbyistes en ligne [ici](#) (en anglais seulement) ou par la poste à l'adresse suivante :

Commercial Registration Division/Division d'enregistrement commercial  
Department of Digital Government and Service NL/Ministère du gouvernement numérique et de Service T.-N.-L.  
C.P. 8700, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6

### **Section D : Accès à l'information et protection des renseignements personnels**

L'information fournie dans le présent formulaire est recueillie en vertu de l'article 32(c) de la **Access to Information and Protection of Privacy Act, 2015 (ATIPPA, 2015)** [loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels]. Nous n'utiliserons les renseignements personnels uniquement pour l'administration des programmes de prestations et mesures pour lequel vous avez soumis une demande. Ce programme est offert par Terre-Neuve-et-Labrador en vertu d'une entente avec le Canada, conformément à l'article 63 de la **Loi sur l'assurance-emploi** du gouvernement fédéral. Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le [bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels](#) (en anglais seulement) au 709-729-7072.